

LES RESERVES DE PECHE

Réserves permanentes :

Désignation	Délimitation
LA LOIRE	
2^e catégorie piscicole, Domaine Public Fluvial	
Réserve de Saint Laurent-des-Eaux	50 mètres en amont du barrage de la centrale nucléaire 300 mètres en aval de ce barrage, rive gauche commune de St Laurent-des-Eaux et rive droite commune d'Avaray.
Réserve du port du Lac de Loire	Totalité du bras (500 m) situé en rive gauche de la Loire, commune de Vineuil.
Réserve de la "Petite Loire" (Bras annexe de la Loire)	Bras situé en rive droite de la Loire sur les communes de Muïdes, Suèvres et Courbouzon. Limites : de l'emprise du pont de Muïdes sur Loire, à l'amont, jusqu'à 100 mètres en aval de la confluence de la « petite Loire » avec la Loire.
Réserve de la "Marinière"	Totalité du bras situé en rive gauche de la Loire, commune de Rilly-sur-Loire entre l'île de la Marinière et la rive. Limites : de la confluence de ce bras avec la Loire jusqu'à 800m en amont.
Réserve de la frayère de Chouzy sur Cisse (Boires)	Rive droite de la Loire sur la commune de Chouzy De 400 mètres en amont de la confluence avec le bras de la Cisse à 650 mètres en aval de la confluence avec ce bras.
Réserve de la Bagourne	Totalité des deux boires situées en rive droite de la Loire sur la commune de Veuves au lieu-dit Bagourne (avec chenal d'accès)
LE CHER	
2^e catégorie piscicole, Domaine Public Fluvial	
Réserve du barrage du Boutet, commune de Châtres-sur-Cher	Lit principal et bras de dérivation sur la commune de Châtres-sur-Cher 100 mètres en aval pour la pêche aux lignes, 200 mètres en aval pour la pêche aux engins et filets.

Sur tous les cours d'eau du département (y compris le Cher) la pêche est autorisée dans les 50 mètres en aval de tous les barrages (sauf Réserve du Barrage du Boutet et Barrage de la centrale sur la Loire) au moyen d'une ligne.

Réserves temporaires : sur la Loire

Réserves temporaires 25 avril au 31 mai 2020 inclus :

1 Sur la rive gauche de la Loire, de la limite aval de la réserve nationale du barrage de Saint-Laurent-des-Eaux à la pointe aval de l'île du Cavereau.

2 Sur la rive gauche de la Loire de la limite aval constituée par la confluence avec le port du Lac de Loire à la limite amont lieu-dit "la Planche à Saumon".

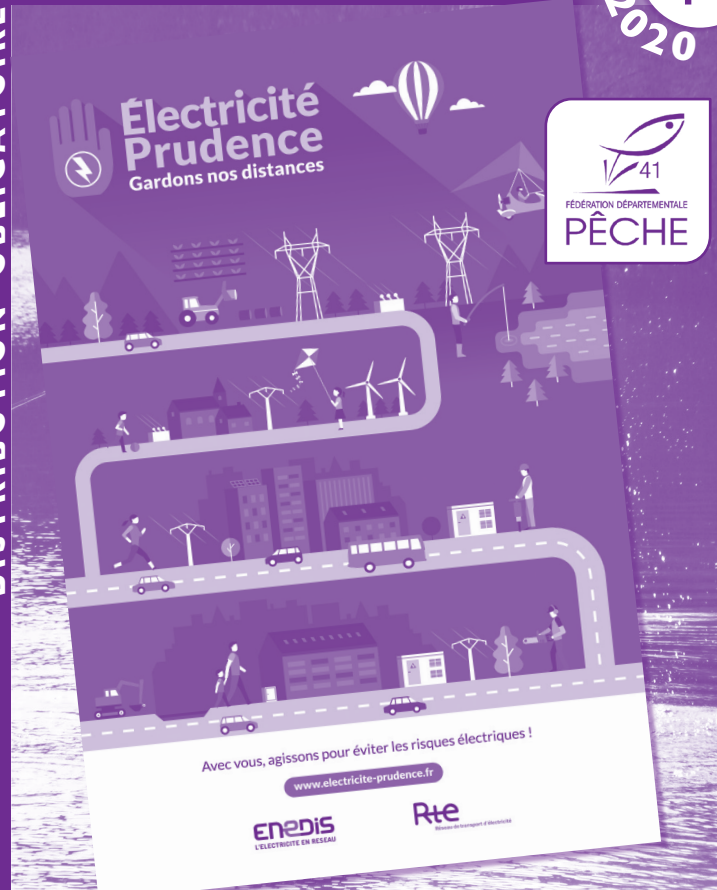
IMPRESSION 02 54 56 43 43

REGLEMENTATION PECHE

41

2020

DISTRIBUTION OBLIGATOIRE



Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher
 11, rue Robert Nau - Vallée Maillard - 41000 BLOIS
 Tél. 02 54 90 25 60 - Fax 02 54 90 25 65
 Email : fed.peche41@wanadoo.fr - Site : www.peche41.fr

La pêche du saumon et de la truite de mer est interdite en Loir-et-Cher.

14 mars au 20 septembre 2020. La pêche des écrevisses à pattes blanches est interdite.
 Elle est autorisée toute l'année en 2^e catégorie et en 1^{re} catégorie du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus - truite : du 1^{er} avril au 20 septembre inclus - anguille jaune : du 1^{er} avril au 31 août inclus - anguille argentée : pêche interdite.
 La pêche des écrevisses américaines et de Louisiane s'effectue à l'aide de 6 balances à écrevisses d'un diamètre maximum (ou de diagonale) de 0,30 m en plus des 4 lignes (maille 10 mm pour les espèces exotiques).
 Validité 7 jours consécutifs du 1^{er} janvier au 31 décembre
 Réciprocité EHGO + CHI + URNE
 Pêche à 1 ligne
 Jeune de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année
 Réciprocité EHGO + CHI + URNE
 Carte "Découverte"
 6€
 Pêche à 1 ligne
 Jeune de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année
 Réciprocité EHGO + CHI + URNE
 Carte "Mineur"
 21€
 Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année
 Réciprocité EHGO + CHI + URNE
 Réciprocité EHGO + CHI + URNE
 Carte "Promotionnelle"
 35€
 Pêche à 1 ligne
 1^{re} et 2^e catégories - Tous modes de pêche légaux
 Réciprocité EHGO + CHI + URNE
 Timbre EHGO seul
 35€
 1^{re} et 2^e catégories - Ajouter à la carte majeur
 Carte "Majeur"
 78€
 1^{re} et 2^e catégories
 Tous modes de pêche légaux
 Carte Interfédérale
 100€
 1^{re} et 2^e catégories - Tous modes de pêche légaux
 Réciprocité EHGO + CHI + URNE

Périodes d'ouverture en 2^e catégorie piscicole :

est interdite du 14 mars au 31 mars 2020.
 inclus - anguille argentée : pêche interdite. La pêche en marchand dans l'eau à l'eau obligatoire du 14 mars au 24 avril - anguille jaune : du 1^{er} avril au 31 août
 ■ Ouvertures spécifiques : brochet : du 14 mars au 20 septembre inclus (remise)
 ■ Ouvertures générales : du 14 mars au 20 septembre inclus.
 Périodes d'ouverture en 1^{re} catégorie piscicole :

PERIODES DE PECHE

Achat de votre carte de pêche chez les dépositaires
 ou sur le site Internet : www.cartedepêche.fr

la pêche.
 En cas de non-présentation de votre carte de pêche lors d'un contrôle, document officiel.

Lorsque vous êtes en action de pêche et à toute réquisition d'agents assermentés, vous devez justifier de votre qualité de membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en étant détenteur d'une carte de pêche et avoir acquitté votre cotisation statutaire, ainsi que la cotisation CPM A de l'année en cours. Votre photographie d'identité doit être obligatoirement apposée sur celle-ci sinon vous devez justifier de votre identité en présentant un document officiel.

LA CARTE DE PECHE

La carte de pêche est nominative et délivrée pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tous modes de pêche légaux :
 1^{re} catégorie : 1 ligne + 6 balances - 2^e catégorie : 4 lignes + 6 balances
 EHGO : Entente Halieutique du Grand Ouest - CHI : Club Halieutique Interdépartemental - URNE : Union Réciprocitaire du Nord Est

10€	Carte "Journalière"	Tous modes de pêche légaux. Doit figurer le jour de validité. Valable uniquement en Loir-et-Cher 1 ^{re} et 2 ^e catégories
33€	Carte "Hédomadaire"	Validité 7 jours consécutifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Réciprocité EHGO + CHI + URNE 1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêche légaux
6€	Carte "Découverte"	Pêche à 1 ligne Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année Réciprocité EHGO + CHI + URNE
21€	Carte "Mineur"	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année Réciprocité EHGO + CHI + URNE 1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêche légaux
35€	Carte "Promotionnelle"	Pêche à 1 ligne 1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêche légaux Réciprocité EHGO + CHI + URNE
35€	Timbre EHGO seul	1 ^{re} et 2 ^e catégories - Ajouter à la carte majeur
78€	Carte "Majeur"	1 ^{re} et 2 ^e catégories Tous modes de pêche légaux
100€	Carte Interfédérale	1 ^{re} et 2 ^e catégories - Tous modes de pêche légaux Réciprocité EHGO + CHI + URNE

TARIF DES CARTES DE PECHE 2020

Certains points de réglementation peuvent évoluer au cours de l'année 2020. Soyez attentifs et consultez régulièrement les sites internet de la préfecture et de la fédération.

Les indications qui suivent viennent en complément du guide de pêche en Loir-et-Cher. Ce document volontairement succinct, ne peut traiter d'un sujet aussi vaste.
 Pour être complètement informés, les pêcheurs peuvent consulter en Mairie ou sur le site : www.loir-et-cher.gouv.fr, l'Arrêté Préfectoral permanent de la pêche fluviale.

TAILLES REGLEMENTAIRES ET NOMBRE DE CAPTURES

Brochet	0,60 m	1 ^{re} et 2 ^e cat.	Alose	0,30 m
Sandre	0,50 m	2 ^e cat.	Mulet	0,20 m
Truite	0,25 m	1 ^{re} et 2 ^e cat.	Black-bass	0,30 m 2 ^e cat.

Tout poisson inférieur à cette taille doit être remis à l'eau aussitôt sa capture après avoir été décroché avec le maximum de précaution.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{re} catégorie, le nombre de captures autorisé, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 6 pour la truite et à 2 pour le brochet.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 2^e catégorie, le nombre de captures autorisé, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 6 pour la truite et à 3 carnassiers (sandres, brochets et black-bass) dont 2 brochets maximum.

Toutefois, toutes catégories piscicoles confondues (1^{re} et 2^e), le nombre total de captures ne peut excéder 6 truites et 2 brochets par pêcheur de loisir et par jour. Carpe : Interdiction de transporter les carpes vivantes de + de 60 cm.

REGLEMENT PLAN D'EAU

Sur tous les plans d'eau gérés par la fédération : interdiction de prélever des poissons vivants, à l'exception de 30 vifs par pêcheur et par jour. **Attention, des règlements particuliers peuvent être pris sur certains plans d'eau. Pour plus d'informations, consulter le guide de pêche et les panneaux d'information sur place.**

Remise à l'eau obligatoire de tous les black-bass sur les sites de : La Pinçonnière (Blois), Sougé, Morthèze (Couddes et Saint Romain). Remise à l'eau obligatoire de tous les brochets sur les sites de la Scierie (Chouzy-sur-Cisse) et du Mouet (Saint Viatre).

Réglementation spécifique carpe : Sur les plans d'eau de Saint Quentin (Montoire-sur-le-Loir), de Saint Firmin des Prés, de la Coudraie et de la Paquerie (Tréhet), de la Pinçonnière (Blois), de La Ferté Beauharnais, plan d'eau de Sougé et La Scierie (Chouzy-sur-Cisse) remise à l'eau immédiate de toutes les carpes capturées et utilisation d'hameçon à arillons écrasés obligatoire. Les infractions au règlement intérieur suivantes feront l'objet de demandes de réparation ci-dessous mentionnées : ■ Non-respect des espèces en "no kill" sur le site = 200 € ■ Non-respect de l'utilisation d'hameçons sans arillon sur les sites concernés = 50 € par ligne ■ Non-respect de l'interdiction de la tresse = 50 € par ligne ■ Non-respect de l'interdiction du bateau amorceur = 50 €. Toute contestation entraînera l'exclusion du site pour l'année.

PECHE DE LA CARPE LA NUIT

Sur tous les parcours, durée de présence limitée à 4 jours et 3 nuits sur un même site. Pour les plans d'eau de la Coudraie, de Saint-Firmin-des-Prés et de Saint-Quentin : inscription à faire sous forme de billet gratuit via notre site : www.peche41.fr

Inscription à effectuer 7 jours avant la date, une inscription par nuit et par pêcheur.

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des carpes.

REGLEMENTATION ANGUILE

Seule la pêche de l'anguille jaune est autorisée par arrêté ministériel du 1^{er} avril au 31 août. **Dans les eaux du Domaine Privé classées en 2^e catégorie piscicole** (sauf Canal de Berry), la pêche à l'aide de 18 hameçons en ligne de fond (non montés sur canne) et 3 bosselles ou nasses anguillières d'une ouverture n'excédant pas 40 mm, est autorisée. La pêche à la vermée est autorisée. La pêche de l'anguille s'exerce uniquement pendant les heures de pêche légales. **Dans les eaux du Domaine Public Fluvial**, la pêche aux engins et filets est interdite sauf pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs porteurs de licences spéciales délivrées par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.

CARNET DE CAPTURES

■ **Pêche de l'anguille à la ligne** : toute personne se livrant à la pêche de l'anguille doit être porteur d'un carnet de capture. Ce carnet est à demander auprès de la DDT.

■ **Pêche de l'anguille aux bosselles, nasses et lignes de fond** : toute personne se livrant à la pêche de l'anguille doit être porteur d'un carnet de capture et d'une autorisation individuelle de capture. Ces documents sont à retirer au moins 2 mois avant le début de la campagne de pêche. Les carnets de capture sont à retourner à la DDT.

Les carnets de captures et autorisations sont délivrés par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Téléchargement possible sur : www.loir-et-cher.gouv.fr (politiques publiques - environnement - pêche - anguille - modalités de capture).

Seules les demandes d'autorisation de pêche de l'anguille déposées avant le 31 janvier seront prises en compte.

17, quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS - Tél. : 02.54.55.73.50

TEMPS ET MODES DE PECHE

La pêche peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (se référer aux horaires légaux). **Dans les eaux de 2^e catégorie** : la pêche est autorisée à 4 lignes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus pour chacune. **Dans les rivières de 1^{re} catégorie** : la pêche est autorisée à 1 ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, seulement du 14 mars au 20 septembre 2020. En-dehors de ces dates, toute pêche est formellement interdite.

Pour capturer le poisson il est interdit ■ de pêcher à la main les poissons et les écrevisses ■ de pêcher sous la glace ■ de faire usage de tout engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche ■ d'utiliser des armes à feu, lacets, collets, lumières et feux ■ de pêcher à l'aide d'un trimer ou d'un engin similaire ■ d'utiliser des lignes de traîne (ligne accrochée à un bateau en mouvement actionné par un moteur) ■ de pêcher aux engins et aux filets dans les zones inondées ■ d'utiliser comme vif ou poisson mort des espèces qui ont une taille légale de capture ■ d'utiliser comme vif ou poisson mort la Vandoise ■ d'utiliser du matériel de plongée subaquatique ■ d'utiliser plus de 2 hameçons ■ d'utiliser des œufs de poisson comme appâts ou amorces ■ d'utiliser les asticots ou larves de diptères en 1^{re} catégorie piscicole.

L'emploi de l'épuisette est autorisé uniquement pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré par la bouche. L'usage de la gaffe est interdit. Dans tous les cours d'eau il est interdit de remettre à l'eau, de transporter et d'utiliser comme appât les espèces dites nuisibles (les écrevisses exotiques, le poisson-chat, la perche soleil et le pseudorasbora).

Les lignes doivent être montées sur cannes et disposées à proximité du pêcheur.

PECHE EN EMBARCATION

La pêche en embarcation sur les cours d'eau du domaine public : la Loire, le Cher et le lac des 3 Provinces. Bateaux + float-tube autorisés selon la réglementation navigation, cf guide de pêche + DDT.

La pêche en embarcation sur les cours d'eau du domaine privé : n'est possible que sur les lots des AAPPMA et les secteurs où vous avez l'autorisation du propriétaire.

La pêche en embarcation sur les plans d'eau :

- **Bateaux + float-tube** : Plans d'eau de La Paquerie (Tréhet) et de Morthèze (Couddes).
- **Float-tube** : Ballastière de la Scierie (Chouzy-sur-Cisse), Saint Quentin Les Troo (2^e week-end de chaque mois) et plan d'eau n°4 du complexe halieutique des Fontaines (Fréteval, 3 float-tube maxi).

HEURES LEGALES DE PECHE

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil. Ces horaires sont donnés à titre indicatif comprenant la demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil à Blois.

mois	date	horaires	mois	date	horaires
Janvier	1	08h12 à 17h43	Juillet	1	05h31 à 22h25
	6	08h12 à 17h48		6	05h34 à 22h23
	13	08h09 à 17h56		13	05h40 à 22h19
	20	08h04 à 18h06		20	05h48 à 22h13
	27	07h57 à 18h17		27	05h56 à 22h05
Février	3	07h49 à 18h28	Août	3	06h05 à 21h55
	10	07h39 à 18h39		10	06h14 à 21h44
	17	07h27 à 18h50		17	06h23 à 21h32
	24	07h15 à 19h00		24	06h32 à 21h19
Mars	2	07h02 à 19h11	Septembre	1	06h43 à 21h04
	9	06h49 à 19h21		7	06h51 à 20h52
	14	06h39 à 19h29		13	06h59 à 20h40
	23	06h20 à 19h42		20	07h09 à 20h25
	30	07h06 à 20h52		28	07h19 à 20h09
Avril	6	06h52 à 21h02	Octobre	5	07h29 à 19h55
	13	06h39 à 21h11		12	07h39 à 19h41
	25	06h17 à 21h28		19	07h49 à 19h28
	27	06h13 à 21h31		26	07h00 à 18h16
Mai	4	06h02 à 21h41	Novembre	2	07h10 à 18h05
	11	05h52 à 21h50		9	07h21 à 17h55
	18	05h43 à 21h59		16	07h31 à 17h46
	25	05h36 à 22h07		23	07h41 à 17h40
Juin	1	05h30 à 22h14	Décembre	30	07h50 à 17h35
	8	05h27 à 22h20		7	07h59 à 17h33
	15	05h26 à 22h24		14	08h05 à 17h33
	22	05h27 à 22h26		21	08h10 à 17h35
	29	05h30 à 22h26	28	08h12 à 17h40	